



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VADEMECUM DES AIDES DE L'ÉTAT
AUX SERVICES D'ARCHIVES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
(2026)

RÔLE DES DRAC

Sous l'autorité des Préfets de Région, les DRAC mettent en œuvre les politiques du ministère de la Culture dans les différents secteurs du patrimoine comme de la création artistique, de l'action culturelle et des industries culturelles.

Chaque DRAC dispose d'un conseiller ou d'un correspondant « Archives » territorialisé, qui est l'interlocuteur privilégié des directeurs ou directrices de services d'archives des collectivités territoriales et de leurs groupements d'une part et du Service Interministériel des Archives de France (SIAF) d'autre part, en lien avec l'inspection des patrimoines – collège archives – pour :

- contribuer à l'animation du réseau régional des directions de services d'archives par des rencontres régionales régulières et notamment celui des directeurs et directrices d'archives départementales
- diffuser les appels à projets de la DRAC, du SIAF et des autres directions du ministère de la culture, de rendre un avis sur les candidatures et de suivre les demandes et versements de crédits afférents
- informer le SIAF des projets d'investissement dans les territoires en vue d'anticiper la programmation budgétaire pluriannuelle des aides financières
- suivre, par délégation, les demandes de crédits d'investissement et leur versement aux collectivités territoriales et leurs groupements (constructions, appels à projet archivage numérique, etc.)
- informer les services d'archives des différents dispositifs de soutien disponibles en fonctionnement dans le cadre des politiques culturelles ministère de la Culture, tant dans les domaines de la conservation et de la valorisation que dans les domaines de l'action culturelle
- instruire, en lien avec les directeurs et directrices d'archives départementales, les dossiers de demande de subvention de fonctionnement aux archives et de répartir les crédits délégués en DRAC.

Les conseillers et les correspondants Archives des DRAC n'exercent pas le contrôle scientifique et technique (CST) sur les archives publiques : cette mission relève des directeurs et directrices d'archives départementales (DAD).

AIDES FINANCIÈRES DISPONIBLES A LA DRAC DE NORMANDIE

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent solliciter auprès de la DRAC des aides en crédits de fonctionnement pour leurs projets :

- valorisation des archives (aide aux publications, soutien aux expositions, etc.)
- restauration de registres anciens (avant 1945)
- numérisation d'archives en vue de leur mise à disposition obligatoire du public dans des formats interopérables, sous réserve de présentation d'un plan raisonné de numérisation
- mission de classement et d'archivage de fonds anciens (plus de 50 ans) :
 - pour les communes de moins de 2 000 habitants, sous réserve d'un projet de dépôt des fonds concernés aux archives départementales (à l'exception des communes bénéficiant d'une dérogation de conservation sur place)
 - pour les communes de plus de 2 000 habitants, sous réserve de conditions de conservation adaptées
- programmation culturelle : actions pédagogiques, éducation artistique et culturelle. A cette fin, il est rappelé que les services d'archives, comme toutes les structures culturelles, sont éligibles aux appels à projets d'éducation artistique et culturelle de la DRAC (« C'est mon patrimoine ! », « Territoires ruraux, territoires de culture : résidences d'artistes en territoire rural », etc.), dont le calendrier et les règlements sont disponibles en ligne sur le site de la DRAC de Normandie. Les projets d'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI) peuvent être également accompagnés.

- appel à projets : [archivage numérique en territoires \(ANET\)](#), projet soumis à un jury du SIAF, et [programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels \(PNV\)](#) relevant de la DRAC
- action de commémorations nationales

Après examen des dossiers, ces différentes actions (hors appels à projets), sont éligibles à une subvention dont le taux peut varier en fonction de la qualité et de l'intérêt de l'action, des autres moyens mobilisables par la collectivité, du nombre des demandes et des disponibilités budgétaires. Une priorité est donnée aux projets de valorisation, restauration et numérisation.

Une attention particulière sera portée aux dossiers :

- visant la professionnalisation de la conservation des archives
- s'attachant à l'amélioration des conditions de conservation
- mettant l'accent sur la valorisation des archives
- mettant en œuvre une logique de mutualisation des services d'archives et moyens afférents.

Pour les demandes de subvention concernant des missions d'archivage ou de restauration de registres anciens, seuls les dossiers ayant recueilli un avis favorable du directeur ou de la directrice des archives départementales seront instruits.

Un projet peut bénéficier d'une subvention avec un taux d'aide compris entre 20 % et 50 % du coût total de l'action.

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER ?

En fonctionnement

Les demandes de subventions devront être déposées, avant le 31 décembre de l'année N-1, sur l'application « Démarches simplifiées » à l'adresse suivante : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aide_patrimoines-architecture

Le formulaire est disponible dans la rubrique intitulée « Traitement, numérisation et valorisation d'archives à l'échelle communale, départementale et régionale ». L'octroi de la subvention est conditionné à l'avis des directeurs et directrices d'archives départementales au titre du contrôle scientifique et technique. Les correspondants Archives de la DRAC se chargent de recueillir cet avis via l'application « Démarches simplifiées ».

En investissement

Les règles régissant la gestion des projets d'investissements et les aides afférentes sont détaillées dans la Circulaire DGP/SIAF du 21 mars 2016 relative à l'aide de l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements en faveur de leurs bâtiments d'archives et dans le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Peuvent être subventionnés par le SIAF :

- la construction de bâtiments neufs
- l'extension ou le réaménagement de bâtiments anciens, la réhabilitation de bâtiments
- le premier équipement spécifique installé au moment de la construction de l'extension ou du réaménagement : rayonnages, mobilier de salle de lecture ou de salle d'exposition, matériels d'ateliers, matériels informatiques (hors bureautique)
- le remplacement d'équipements techniques de première importance arrivés à obsolescence (traitement climatique, système d'extinction automatique)

Les services bénéficiaires sont les services d'archives des collectivités territoriales :

- archives départementales
- archives régionales
- archives des communes ou de leurs groupements de plus de 20 000 habitants ayant à leur tête un agent qualifié rémunéré.

Les magasins devront présenter une capacité de 2 000 mètres linéaires et une surface utile d'espaces ouverts au public, de traitement interne et de bureaux d'environ 200 m².

Les archives des communes et de leur groupement de moins de 20 000 habitants pourront également être subventionnées après examen attentif du projet, la surface minimum subventionnable étant fixée à 200 m² de surface utile (magasins compris).

Toute demande préalable à une aide financière de l'État pour un projet d'investissement doit d'abord être adressée au SIAF (copie DRAC) en joignant une note d'opération, un budget détaillé et un avis du directeur ou de la directrice des AD sur le projet concerné.

Les crédits d'investissement sont délégués aux DRAC après accord du SIAF qui fixe le montant de la subvention. **Une anticipation est nécessaire, entre 1 à 2 ans en amont du démarrage des opérations** selon l'importance de ceux-ci.

Ces dossiers relèvent d'une concertation et d'un dialogue entre le SIAF, les archives départementales et la DRAC. L'obtention d'une subvention est conditionnée aux validations techniques favorables du SIAF : un avis sur le Programme, un visa sur l'Avant-Projet Sommaire (APS) et visa technique sur l'Avant-Projet Définitif (APD).

Les différentes étapes en investissement, l'année N étant celle du début des travaux :

- *Phase 1* : Dès l'émergence du projet, un contact doit être pris avec le SIAF (l'architecte conseil) sur le projet de bâtiment puis une lettre doit être adressée au SIAF, avec copie à la DRAC, présentant le projet et demandant le cas échéant un soutien financier de l'État. Représentant le premier niveau d'expertise technique, le directeur ou la directrice des archives départementales doit être associé(e) à l'ensemble du processus et devra donner au SIAF son avis sur le Programme. Le SIAF est associé au choix de l'architecte et doit être invité aux jurys.
- *Phase 2* : Année N-1 : transmission au SIAF et à la DRAC des dossiers comportant le Programme, puis l'APS et enfin l'APD avec la mention de l'estimation du budget global et hors taxes ainsi que le calendrier du projet.
- *Phase 3* : Eté N-1 : validation par le SIAF, qui fixe le montant de la subvention, déléguée à la DRAC.
- *Phase 4* : Gestion administrative par la DRAC : l'accusé de réception et de complétude (ARC) du dossier, qui doit contenir les visas techniques du SIAF, est délivré par la DRAC à ce stade. A réception de l'ARC, la collectivité demandeuse peut démarrer l'opération (pièce obligatoire pour bénéficier de la subvention). Dans certains cas, une convention financière peut être nécessaire entre la DRAC et la collectivité.
- *Phase 5* : Engagement des AE et envoi de la notification de la subvention (arrêté d'attribution) par les services de la DRAC. La subvention est ensuite versée sur présentation des factures au fur et à mesure de l'avancée du chantier du bâtiment.

CONTACTS A LA DRAC NORMANDIE

Pour les collectivités situées dans l'Eure et la Seine-Maritime :	Pour les collectivités situées dans le Calvados, la Manche, l'Orne :
Idyll BOTTOIS Conseillère pour le livre, la lecture, les archives et la langue française 02 32 10 71 07 idyll.bottois@culture.gouv.fr	Agnès LEROY Conseillère pour le livre, la lecture, les archives et la langue française 02 31 38 39 69 agnes.leroy@culture.gouv.fr
Virginie AMELOT Assistant administratif du Service Livre et lecture 02 32 10 71 38 virginie.amelot@culture.gouv.fr	Erell COZIC Assistante administrative du Service Livre et lecture 02 31 38 39 52 errell.cozic@culture.gouv.fr

CONTACTS AU SIAF

Martine LEROY Chargée des affaires générales - Bureau du pilotage et de la tutelle des services publics d'archives 07 64 37 09 52 martine.leroy@culture.gouv.fr
Alexis LEDUC Architecte d.p.l.g Conseil - Bureau de l'expertise numérique et de la conservation durable 01 40 15 76 90 alexis.leduc@culture.gouv.fr